Publié le



ID: 081-288100019-20221215-2022_073_CA-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le quinze du mois de décembre, à quinze heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents:

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Alain GLADE, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Bernard MIRAMOND, Jean-Michel BOUAT.

Mmes Isabelle ESPINOSA (suppléante de Mme Eva GERAUD), Nadia OULD AMER, Brigitte PARAYRE (suppléante de M. Gérard PORTES) Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. François-Xavier LAUCH, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Eric VIAL, directeur départemental adjoint, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.

Participent à la séance :

M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Mme Nathalie TOULZE, chef du service assemblées et contentieux.

Mme Laëtitia CAPARROS, assistante du service assemblées et contentieux.

Absents excusés :

M. Franck DORGE, directeur de cabinet du préfet du Tarn.

M. Joël CASTEX, payeur départemental.

COL Christophe DULAUD, directeur départemental.

LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.

MM. Jean-Luc CANTALOUBE, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS, Lucien BIAU.

Mme Sylvie BIBAL-DIOGO, Florence BELOU.

CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.

MED-LCL Simon FAJON, médecin-chef par intérim.

CNE Jean-Jacques DARGET.

CNE Jacques SALVADOR.

ADJ Damien GAREL.

Départ en cours de séance :

M Michel FRANQUES (après le vote du rapport 070 Gestion des immobilisations dans le cadre de la M57).

Secrétaire: Colonel E. VIAL.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 11 / pouvoirs : 0/ votants : 11.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 8 / présents : 3.

Date de la convocation : 02 décembre 2022.

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le



ID: 081-288100019-20221215-2022_073_CA-DE

RAPPORT N°073/CA-12/2022

OBJET : Avenant n°3 à la convention d'objectifs et de moyens signée le 19 avril 2019 entre le SDIS et le conseil départemental

Le conseil départemental du Tarn et le SDIS du Tarn ont signé le 19 avril 2019 une convention d'objectifs et de moyens pour la période 2019 à 2022, en application de l'article L.1424-35 al.2 du code général des collectivités territoriales. Cette convention fixe, dans ses articles 5 et 6, le montant de l'évolution de la contribution que le conseil départemental versera au SDIS pour chaque exercice concerné.

Le 12 mai 2020, à l'issue d'un mouvement social départemental conclu en décembre 2019 par un protocole d'accord, **un premier avenant** à cette convention était signé afin d'asseoir la volonté du département à s'investir dans un projet global nécessitant notamment la création de 18 postes de SPP sur les 3 exercices budgétaires 2020, 2021 et 2022, et permettant de répondre simultanément à trois objectifs majeurs qui n'auraient pu être atteints s'ils avaient été traités isolément :

- améliorer la réponse opérationnelle sur le territoire, par l'affectation en journée de sapeurs-pompiers professionnels (SPP) dans quelques centres et par la mise en place d'un dispositif financier de reconnaissance de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires aux mêmes périodes;
- aligner le temps de travail annuel des fonctionnaires de l'établissement (1 562 h/an fixées au règlement intérieur aujourd'hui) sur la référence de la durée légale annuelle du temps de travail de 1607 h;
- instaurer un régime de service « heure pour heure » pour les SPP, en mettant fin aux gardes de 24 h comptabilisées 16,6 h de travail selon le principe légal et réglementaire de l'équivalence.

Ce premier avenant prévoyait que la revalorisation attendue de l'indemnité de feu pour les sapeurs-pompiers professionnels (annoncée sans autres précisions le 29 janvier 2020 par le ministre de l'Intérieur mais non concrétisée alors par un texte réglementaire) conduirait à une réévaluation du montant de la contribution principale au travers d'un nouvel avenant à prendre après concrétisation réglementaire.

C'est ainsi que, suite à la parution du décret n°2020-903 le 24 juillet 2020, **un avenant n°2** à cette convention a été signé le 23 novembre 2020 pour rehausser la contribution versée au SDIS à hauteur de la prise en charge de l'évolution du taux de cette indemnité (pour mémoire, l'indemnité de feu était alors portée de 19 à 25% du traitement brut indiciaire), déduction faite de la suppression de la sur-cotisation CNRACL (3,6% imposés aux SDIS depuis 1990 et qui aurait du être supprimés depuis 2003).

Un projet d'avenant n°3 est présenté ce jour au conseil d'administration en conséquence de la décision modificative votée par le conseil départemental le 18 novembre 2022. Cette décision visant à verser au SDIS une dotation supplémentaire de 500.000 € en section fonctionnement, afin de le soutenir :

- face à la forte augmentation du prix des fluides et du carburant ;
- pour prendre en charge l'augmentation du point d'indice déterminant le traitement des fonctionnaires (+3,5%) intervenue au 1^{er} juillet 2022.

La mise en œuvre de cette décision nécessite de mettre à jour la convention d'objectifs et de moyens 2019 à 2022 par le biais d'un 3ème avenant.

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le



ID: 081-288100019-20221215-2022_073_CA-DE

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- > de valider le projet d'avenant présenté en annexe,
- d'autoriser le président à en modifier les termes et à le signer.

Document signé électroniquement par le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr



ID: 081-288100019-20221215-2022_073_CA-DE





AVENANT N°3

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE

LE DÉPARTEMENT DU TARN

ΕT

LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

Années 2019 - 2022

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

ID: 081-288100019-20221215-2022_073_CA-DE

Convention d'objectifs et de moyens 2019-2022

entre le Département du TARN et

le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN

Avenant n° 3

Entre les soussignés

Le Département du TARN, représenté par le président du conseil départemental, M. Christophe RAMOND, d'une part,

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du TARN représenté par le président de son conseil d'administration, Monsieur Michel BENOIT, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'année 2022 est marquée par une forte augmentation des prix des fluides et carburants qui impacte le budget du Service Départemental d'Incendie et Secours (SDIS). De plus il y a lieu de prendre en compte l'augmentation du point d'indice (+ 3,5 %) au 1^{er} juillet qui sert de base à la détermination du traitement des fonctionnaires.

Le conseil départemental dans le cadre de la décision modificative votée le 18 novembre 2022 a décidé la prise en compte de cette situation en décidant d'une enveloppe complémentaire de 500 000 € au titre de l'année 2022.

Article unique:

A l'exception de ses deux derniers paragraphes qui restent inchangés, l'article 6 de la convention d'objectifs et de moyens entre le Département du Tarn et le Service départemental d'incendie et de secours du Tarn – Années 2019-2022 – du 19 avril 2019 est remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 6 :

Compte tenu des prévisions et des éléments retracés dans la présente convention comme dans ses avenants n°1, n°2 et n°3, l'évolution de la contribution principale du Conseil départemental au budget du SDIS du Tarn sur la période 2019-2022 s'établit comme suit :

	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	164.400 €	400 000 €	400 000 €	900.000€
Part investissement	135.600 €	-	-	-
TOTAL	300.000 €	400 000 €	400 000 €	900.000 €

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le



ID: 081-288100019-20221215-2022_073_CA-DE

La contribution principale totale du Département pour la durée de la convention et après ajustement du montant pour 2022 s'établit ainsi :

	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	13.864.000 €	14.484.000 €	14.884.000 €	15.784.000 €
Part investissement	135.600 €	135.600 €	135.600 €	135.600 €

Sur la même période, la contribution relative à la prise en charge du différentiel de la dette du SDIS relative à l'immobilier est la suivante (en tenant compte seulement des valeurs connues) :

	2019	2020	2021	2022
Part fonctionnement	0 €	0 €	0 €	0 €
Part investissement	26.600 €	268.943 €	480.662 €	480.662 €

... »

Fait à ALBI, le.....

Le président du conseil départemental du Tarn Le président du conseil d'administration du SDIS du Tarn

Christophe RAMOND

Michel BENOIT